



Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20230209-DELIB_2023_006-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 09 février 2023 à 18 heures

Date de Convocation 02 février 2023

Membres en exercice : 35 Présents : 24 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 09 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Edith MALLET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Henri COUDERC À Gérard PÉDRINI, Alain ARGILIER À Serge VEDRINES, François ROUVEYROL À Sébastien MOREAU, Daniel GIOVANNACCI À Francis DURAND, Damien ARMAND À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À René JEANJEAN, Régine DOUSSIÈRE À Marie-Thérèse CHAPELLE, Jaclyn MALAVAL À Alain CHMIEL, Bernard RIEU À Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Henri COUDERC, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Daniel GIOVANNACCI, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	---

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse CHAPELLE

DELIB-2023-006 - ACTUALISATION DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS COMMUNAUX

Le Conseil communautaire,

Monsieur le Président rappelle le cadre légal relatif au transfert de compétence :

VU l'article L5211-4-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'avis du Comité technique en date du 14 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le territoire intercommunal entre dans le champ d'application de la loi du 3 août 2018, qui rend obligatoire l'exercice des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020, à partir du moment où l'EPCI exerce déjà ces compétences sur une partie de son territoire ;

CONSIDÉRANT que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires, qui exercent leurs fonctions pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré, sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que les modalités de cette mise à disposition doivent être régies par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale, selon des quotités horaires prévisionnelles pour chaque agent communal définies sur la base des déclarations des communes d'origine et ajustées en lien avec le Bureau d'étude et le service Eau ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des années 2020 à 2022, un état récapitulatif du temps réellement passé à l'exercice des missions relative à l'Eau et l'Assainissement a été établi pour chaque agent concerné;

CONSIDÉRANT qu'au vu de ces états, il convient de modifier le taux de mise à disposition de certains agents par un avenant à la convention de mise à disposition avec les communes-membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'intégrer des nouveaux agents dans la mise à disposition par un avenant à la convention de mise à disposition avec les communes-membres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'intégrer deux nouveaux agents dans la mise à disposition :

- 1 agent à la commune de Barre des Cévennes ;
- 1 agent à la commune de Cassagnas, à la suite d'un départ à la retraite.

DÉCIDE de modifier les taux de mise à disposition des agents de la manière suivante :

COMMUNE	Taux de mise à disposition dans la convention	Avenant	Nouveau taux de mise à disposition
BARRE DES CÉVENNES	0%	0%	15%
CASSAGNAS	10%		10%

DÉCIDE que ces taux de mise à disposition sont effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les projets d'avenants aux conventions de mise à disposition avec les communes, annexés à la présente, ainsi que tout document utile ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Plo Le Président,
Henri COUDERC
La Jère Vie - Présidente déléguée
Flore THERON

